
DOSSIER D'INSCRIPTION



DOCUMENTS DU DOSSIER

- Démarches à suivre
- Formulaire d'inscription
- Choix de la prestation
- Contrat commerçant



DOCUMENTS À FOURNIR PAR LA BANQUE

- 1 La fiche Banque complétée



DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE COMMERÇANT À LA BANQUE

- 1 Le formulaire d'inscription complété, paraphé, daté et signé par le représentant légal de l'entreprise désigné par l'extrait KBIS
 - 2 Le choix de la prestation cochée et paraphée
 - 3 Le contrat commerçant paraphé, daté et signé par le représentant légal de l'entreprise désigné par l'extrait KBIS
 - 4 Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
 - 5 Un extrait Kbis de moins de 3 mois
-

DÉMARCHES À SUIVRE POUR METTRE EN SERVICE LE SYSTÈME DE PAIEMENT SUR INTERNET

1

COMMANDEZ
VOTRE SOLUTION
DANS VOTRE
BANQUE

2

RECEVEZ
VOS ACCÈS
PAR MAIL

3

TESTEZ ET
INTÉGREZ

4

ACTIVEZ
VOTRE
SOLUTION

MODALITÉS DE COMMANDE

1. Commandez votre solution

Pour le paiement par carte, souscrivez un contrat monétique avec votre banque.

Pour le paiement par prélèvement, souscrivez à l'offre de prélèvement COPS.

Remplissez le formulaire d'inscription et le contrat commerçant. Votre banque transmet le dossier à la CSB*. Pour l'AMEX, contactez la CSB pour établir le contrat.

2. Recevez vos codes d'accès

Un mail vous est transmis avec le lien d'activation. Vous recevrez également un SMS avec votre code de 1^{ère} connexion pour activer votre solution.

3. Testez et intégrez

Dès l'activation de votre solution, importez les logos de votre enseigne pour la personnalisation des tickets de paiement. Votre solution est opérationnelle et adaptée à votre activité.

Testez les résultats avec des transactions fictives. Vous êtes prêt à démarrer !

4. Activez votre solution

Basculez en toute autonomie votre site internet du mode test au mode commercialisation.

** Sous réserve d'acceptation des conditions par la banque.*

Pour plus d'information, consultez le site web www.epaync.nc

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter par Email à: epaync@csb.nc ou par téléphone au 46.33.33

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

IMPORTANT : VEUILLEZ REMPLIR INTEGRALEMENT CE FORMULAIRE, EN CAPITALES D'IMPRIMERIE. TOUT RENSEIGNEMENT MANQUANT POURRAIT PROVOQUER UN RETARD DE MISE EN ROUTE DU SERVICE. LA RÉCEPTION D'UN CONTRAT INCOMPLET NE SAURAIT ENGAGER LA CSB.

COORDONNÉES DU COMMERÇANT <i>(Utilisateur du service, gestion du Back Office)</i>	CONTACT TECHNIQUE <i>(Ne concerne que les offres PRO et EXPERT et si l'utilisateur utilise les services d'un prestataire extérieur, hébergeur ou intermédiaire)</i>
Société _____	Société _____
Adresse _____	Adresse _____
Code Postal _____ Ville _____	Code Postal _____ Ville _____
Contact _____	Contact _____
Téléphone _____ Portable* _____ <i>* obligatoire pour l'envoi du code de première connexion</i>	Téléphone _____ Portable* _____
E-mail commerçant* _____	E-mail _____
<i>*Cet email sera utilisé pour l'utilisation du service COPS (activation du service, gestion Back office, migration des mandats, réception des avis de prélèvements)</i>	

Nom de la boutique _____	Numéro de RIDET _____
Plafond minimum en XPF _____	Plafond maximum en XPF _____
<i>Ces valeurs détermineront le montant minimum et maximum des achats sur votre site.</i>	

INFORMATIONS SUR LE SITE WEB DU COMMERÇANT UTILISATEUR DU SERVICE
(Se reporter à la documentation d'installation disponible sur le site EpayNC.NC ou sur demande à epaync@csb.nc pour la signification de ces informations)

URL du serveur web du commerçant (ne concerne que l'offre PRO ou EXPERT):

Cochez si vous utilisez un CMS pour votre site web *: Magento Prestashop Shopify Drupal Woo commerce

A REMPLIR PAR LA BANQUE
AUCUNE MISE EN ROUTE POSSIBLE SANS CES INFORMATIONS

Enseigne (telle qu'elle apparaît sur le ticket de paiement) :

Numéro E-commerçant (7 chiffres)***	<input type="text"/>	Numéro VAD (7 chiffres)***	<input type="text"/>
Code Banque (5 chiffres)	<input type="text"/>	Numéro du terminal	<input type="text" value="099"/>
MCC CODE (4 chiffres)	<input type="text"/>	APE (4 chiffres + 1 lettre)	<input type="text"/>
		ICS (11 à 13 chiffres) **	<input type="text"/>

* Des frais de gestion peuvent s'appliquer lors de l'utilisation de certains CMS (Voir contrat commerçant)
** Obligatoire pour l'option EPAYNC Prélèvement COPS
*** Ces numéros doivent être réservés à l'usage exclusif du service et de ce fait n'être utilisés par aucun autre moyen de paiement.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Boutique supplémentaire (offre EXPERT)

IMPORTANT : VEUILLEZ REMPLIR INTEGRALEMENT CE FORMULAIRE, EN CAPITALES D'IMPRIMERIE. TOUT RENSEIGNEMENT MANQUANT POURRAIT PROVOQUER UN RETARD DE MISE EN ROUTE DU SERVICE. LA RÉCEPTION D'UN CONTRAT INCOMPLET NE SAURAIT ENGAGER LA CSB.

COORDONNÉES DU COMMERÇANT

(Utilisateur du service)

Société _____ Téléphone _____ Portable* _____

Adresse _____ E-mail _____

Code Postal _____ Ville _____ Contact _____

_____ Société _____ Téléphone _____

Nom de la boutique _____ Numéro de RIDET _____

Plafond minimum en XPF _____ Plafond maximum en XPF _____

Ces valeurs détermineront le montant minimum et maximum des achats sur votre site.

INFORMATIONS SUR LE SITE WEB DU COMMERÇANT UTILISATEUR DU SERVICE

(Se reporter à la documentation d'installation disponible sur le site EpayNC.NC ou sur demande à epaync@csb.nc pour la signification de ces informations)

URL du serveur web du commerçant (ne concerne que l'offre PRO ou EXPERT):

Cochez si vous utilisez un CMS pour votre site web *: Magento Prestashop Shopify Drupal Woo commerce

A REMPLIR PAR LA BANQUE

AUCUNE MISE EN ROUTE POSSIBLE SANS CES INFORMATIONS

Enseigne (telle qu'elle apparaît sur le ticket de paiement) :

Numéro E-commerçant (7 chiffres)***

Numéro VAD (7 chiffres)***

Code Banque (5 chiffres)

Numéro du terminal

MCC CODE (4 chiffres)

APE (4 chiffres + 1 lettre)

ICS (11 à 13 chiffres)**

* Des frais de gestion peuvent s'appliquer lors de l'utilisation de certains CMS (Voir contrat commerçant)

** Obligatoire pour l'option EPAYNC Prélèvement COPS

*** Ces numéros doivent être réservés à l'usage exclusif du service et de ce fait n'être utilisés par aucun autre moyen de paiement.

CHOIX DE LA PRESTATION

OFFRES	PRESTATIONS	TARIFS HT CSB	VOTRE CHOIX
 <p>POWERED BY CSB</p> <p>COPS</p>	Frais d'activation COPS	8 800 F.CFP	<input type="checkbox"/>
	Abonnement mensuel	750 F.CFP / mois	
	Coût par transaction	10 F.CFP	
	Mandat Simple	75 F.CFP	
	Mandat avec Signature Électronique	119 F.CFP	
L'offre COPS est disponible en souscription seule ou complémentaire à nos forfaits Start, Pro et Expert, pour répondre à tous vos besoins.			
 <p>POWERED BY CSB</p> <p>START</p>	Ouverture de compte	19 890 F.CFP	<input type="checkbox"/>
	Abonnement mensuel	1 990 F.CFP / mois	
	Coût par transaction	12 F.CFP	
 <p>POWERED BY CSB</p> <p>PRO</p>	Ouverture de compte	29 890 F.CFP	<input type="checkbox"/>
	Abonnement mensuel <i>(incluant 100 transactions)</i>	3 490 F.CFP / mois	
	Transaction supplémentaire	11 F.CFP	
 <p>POWERED BY CSB</p> <p>EXPERT</p>	Ouverture de compte	39 890 F.CFP	<input type="checkbox"/>
	Abonnement mensuel 1 ^{ère} boutique <i>(Incluant 100 transactions)</i>	4 990 F.CFP / mois	
	Abonnement mensuel boutique supplémentaire <i>(Incluant 100 transactions)</i>	3 490 F.CFP / mois	
	Transaction supplémentaire	10 F.CFP	
OPTION	Web Services / API Rest	1 490 F.CFP / mois	<input type="checkbox"/>

IMPORTANT : Pour toute souscription à l'offre SEPA COPS ou en complément des offres Start, Pro ou Expert, les frais d'activation COPS sont offerts jusqu'à décembre 2025.

LES SERVICES OFFERTS PAR LE SUPPORT TECHNIQUE CSB

- Prise en compte des évolutions du site (URL, email, retour immédiat, différé, plafonds...)
- Support d'utilisation

AVANT DE CONTACTER LE SUPPORT TECHNIQUE CSB, VOUS DEVEZ VOUS ASSURER QUE :
LA RÉPONSE À VOTRE QUESTION N'EST PAS DANS LA DOCUMENTATION TECHNIQUE ET N'EST PAS NON PLUS
DANS NOTRE RUBRIQUE [FAQ](#) ACCESSIBLE DEPUIS L'ESPACE COMMERÇANT OU SUR EPAYNC.NC

CONTACT
SUPPORT TECHNIQUE
46 33 33

MODIFICATION / RÉSILIATION DE VOTRE OFFRE

INFORMATION CONCERNANT VOTRE OFFRE

Numéro E-commerçant (7 chiffres)*

Numéro VAD (7 chiffres)*

Identifiant boutique (8 chiffres)**

ICS (11 à 13 chiffres)**

* Le numéro de contrat est renseigné dans votre Espace Commerçant via l'onglet : Paramétrage / Boutique / Contrat associé.

** L'identifiant boutique est renseigné dans votre Espace Commerçant via l'onglet : Paramétrage / Boutique.

MODIFICATION / RÉSILIATION

OFFRE ACTUELLE	OFFRE SOUHAITÉE	OFFRE À RÉSILIER**
<input type="checkbox"/> EpayNC COPS	<input type="checkbox"/> EpayNC COPS	<input type="checkbox"/> EpayNC COPS
<input type="checkbox"/> EpayNC START	<input type="checkbox"/> EpayNC START	<input type="checkbox"/> EpayNC START
<input type="checkbox"/> EpayNC PRO	<input type="checkbox"/> EpayNC PRO	<input type="checkbox"/> EpayNC PRO
<input type="checkbox"/> EpayNC EXPERT	<input type="checkbox"/> EpayNC EXPERT	<input type="checkbox"/> EpayNC EXPERT
Web Services / API Rest*	<input type="checkbox"/> Web Services / API Rest*	<input type="checkbox"/> Web Services / API Rest*

** Pas de frais de résiliation. Le contrat sera résilié à 30 jours fin de mois.

FRAIS DE MODIFICATION / RÉILIATION*

VOTRE CHOIX	MODIFICATION / AJOUT AU CONTRAT	TARIFS HT CSB
<input type="checkbox"/>	START vers PRO	10 000 F.CFP
<input type="checkbox"/>	PRO vers EXPERT	10 000 F.CFP
<input type="checkbox"/>	EXPERT vers PRO/START – PRO vers START	15 000 F.CFP
<input type="checkbox"/>	COPS ONLY vers START + COPS	19 890 F.CFP
<input type="checkbox"/>	COPS ONLY vers PRO + COPS	29 890 F.CFP
<input type="checkbox"/>	COPS ONLY vers EXPERT + COPS	39 890 F.CFP
<input type="checkbox"/>	Option Web Services / API Rest par boutique	1 500 F/CFP
<input type="checkbox"/>	Option Prélèvement COPS	8 800 F.CFP
<input type="checkbox"/>	Boutique(s) supplémentaires(s)	1 500 F.CFP

* Le passage de l'offre START/PRO/EXPERT vers SDD ONLY nécessite la résiliation de l'offre et la souscription à une nouvelle offre.

CONTRAT COMMERÇANT

Ce contrat définit les règles et obligations entre les soussignés :

La CALÉDONIENNE de SOLUTIONS BUSINESS, Société Anonyme au Capital de 104.000.000 XPF, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nouméa sous le numéro B 300137 et au RIDET sous le numéro 300 137 001, dont le Siège Social est à Dumbéa, 88 Promenade de Koutio, représentée aux fins des présentes par Madame Ndatté SEYDI, Directrice Générale, ci-après dénommée « la CSB »,

D'une part,

Et

La société _____ au capital de _____ XPF,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nouméa, sous le numéro _____,
dont le siège social est situé _____,
représentée par Monsieur, Madame _____ en qualité de _____, ci-
après désigné « le Commerçant »,

D'autre part,

Ci-après désignées individuellement « Partie » et collectivement « Parties »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

1. Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la CSB effectue pour le compte du Commerçant, le service de paiement sur Internet dénommé EPAYNC, ci-après « le Service ».
2. La mise en œuvre du Service nécessite l'obtention par le Commerçant d'un contrat monétique de vente à distance Internet « contrat VAD » avec sa banque pour le paiement par carte et l'obtention d'un identifiant ICS pour le paiement par prélèvement.
3. La CSB ne pourra en aucun cas mettre en œuvre le Service décrit dans le présent Contrat si le Commerçant est dans l'incapacité de présenter les éléments de la zone "A REMPLIR PAR LA BANQUE" du formulaire d'inscription.
4. Le Commerçant reconnaît qu'il a pu prendre connaissance, préalablement à la signature du présent Contrat, de l'ensemble des caractéristiques du Service et qu'il a pu obtenir auprès de la CSB et/ou de sa banque l'ensemble des informations permettant la signature du Contrat.
5. La signature du présent Contrat par le représentant du Commerçant vaut acceptation irrévocable de l'ensemble des Documents Contractuels.
6. La personne qui effectue un paiement sur le site de paiement du Commerçant est ci-après désigné « le Client ».

ARTICLE 2 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

1. Le présent Contrat entre en vigueur à compter cumulativement de sa signature et de la réception par la CSB d'un dossier complet.
2. Le présent Contrat est conclu pour une durée initiale d'un an reconductible tacitement pour des périodes de même durée sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS - AVENANTS

1. Les relations contractuelles entre les Parties sont régies par les Documents Contractuels suivants par ordre hiérarchique décroissant :
 - Le présent Contrat
 - Le dossier d'inscription
2. En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans l'un quelconque des documents ci-dessus, le document de rang supérieur prévaut.
3. En outre, toutes les modifications qui seront, le cas échéant, apportées aux dispositions des Documents Contractuels doivent obligatoirement être matérialisées par voie d'avenant signé par les représentants dûment autorisés des Parties.

ARTICLE 4 - ÉLECTIONS DE DOMICILE - NOTIFICATIONS

1. Pour l'exécution du Contrat, les Parties font respectivement élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs ou adresses indiquées en entête des présentes et s'engagent mutuellement à se prévenir en cas de modification de ceux-ci par mail à l'adresse epaync@csb.nc.
2. Toute notification adressée dans le cadre du Contrat pourra être effectuée par email ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La notification est réputée être faite à compter du premier jour ouvré suivant sa première présentation à son destinataire.

ARTICLE 5 - NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DES PRESTATIONS

1. Les prestations fournies par la CSB dans le cadre du Contrat sont :
 - La mise en œuvre, la gestion et le re-routage des demandes de vérification de validité des cartes bancaires et d'autorisation d'opérations vers les Réseaux des Cartes Bancaires.
 - La gestion de la fonction de pré-compensation*.

- La gestion du paiement par prélèvement COPS

2. La souscription à une offre EPAYNC donne automatiquement droit à l'usage des Prestations souscrites à partir de l'application mobile EPAYNC, à télécharger sur les stores Google & Apple.
3. Le service est mis en œuvre par la CSB dans un délai de 48 heures à compter de l'entrée en vigueur du Contrat.

ARTICLE 6 - SÉCURITÉ DES PRESTATIONS

1. La CSB s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens techniques, conformes à l'état de l'art, nécessaires pour assurer la sécurité logique dans le cadre de l'accès au Service ainsi que dans le cadre du re-routage des informations communiquées à la CSB dans le cadre des Prestations fournies.
2. La CSB ne saurait également être tenue responsable de toute défaillance de l'opérateur de télécommunication, et pour ce qui concerne le paiement par Carte, des serveurs monétiques autres que ceux gérés par la CSB et des informations transmises par lesdits serveurs monétiques concernant la validité des cartes bancaires ainsi que les autorisations délivrées par les banques émettrices des moyens de paiements.
3. La CSB ne saurait en outre être tenue responsable en cas de non-respect du Commerçant sur son serveur ou d'une manière générale sur sa configuration informatique, et notamment en ce qui concerne l'utilisation qui pourrait être faite des identifiant et mot de passe du Commerçant lui permettant d'accéder au Service objet des présentes.
4. En contrepartie de la reconnaissance des limites indiquées ci-dessus, la CSB doit :
 - Exercer son devoir de conseil sur l'évolution des procédures et pour la mise en place du système de contrôle conforme à l'état de l'art ;
 - Choisir des fournisseurs utilisant des moyens conformes à l'état de l'art.

ARTICLE 7 - ACCESSIBILITÉ

1. La CSB s'engage à rendre accessible dans la mesure du possible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 le Service à compter de sa mise en exploitation, c'est-à-dire de la fourniture par la CSB au Commerçant des mot de passe et identifiant permettant à ce dernier d'accéder au Service.
2. La CSB se réserve toutefois le droit de restreindre totalement ou partiellement le Service afin d'assurer la maintenance, dans le cadre de prestations programmées, de sa configuration informatique et des infrastructures mises en œuvre pour la fourniture du Service.
3. À ce titre, la CSB fera ses meilleurs efforts pour ne pas rendre indisponible le Service pendant un laps de temps excessif.

ARTICLE 8 - IDENTIFICATION DU COMMERÇANT

1. Lors de l'attribution d'un accès au Service, la CSB communique au Commerçant un mot de passe et un identifiant confidentiel, uniques et personnels dont le Commerçant est seul responsable.
2. L'identification du Commerçant au moyen du mot de passe et de l'identifiant vaut, de manière irréfragable, imputabilité des opérations exécutées au moyen de ce mot de passe et de cet identifiant.
3. La CSB autorise une seule connexion au Service à la fois par identifiant.
4. En cas de perte ou de vol de son mot de passe, le Commerçant devra en informer, sans délai, la CSB par email à epaync@csb.nc.

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS DE LA CSB

La CSB s'engage à adapter en permanence la capacité de traitement de son système informatique à l'évolution prévisible du trafic et fera ses meilleurs efforts pour prendre en compte les augmentations de trafic afin de ne pas diminuer dans la mesure du possible les performances et la disponibilité du Service étant souligné et accepté par le commerçant que la CSB ne peut s'engager sur la base d'une obligation de résultat compte tenu de l'utilisation et de la mise en œuvre de réseaux de télécommunications, du réseau internet et d'infrastructures de sociétés tiers

*La compensation qui assure le crédit sur votre compte est assurée par votre banque.

ARTICLE 10 - OBLIGATIONS DU COMMERÇANT

1. De manière expresse, le Commerçant s'engage à respecter les droits des tiers ainsi que l'ensemble des règles applicables concernant notamment les informations bancaires dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de l'accès au Service.
2. Le Commerçant s'engage à mettre en œuvre et à faire mettre en œuvre les dispositifs (matériels, procédures...) permettant d'assurer la confidentialité des documents de spécifications techniques, les logiciels, les éléments sécuritaires, remis par la CSB dans le cadre du Service.
3. Le Commerçant s'engage à respecter les règles du commerce et les conditions juridiques de la vente en termes entre autres de législation sur les devises, les taxes, les conditions du présent Contrat, les droits des consommateurs notamment.
4. Le Commerçant s'engage à vérifier qu'il possède le droit d'usage des œuvres intellectuelles (textes, éléments graphiques,...) qu'il utilise.

ARTICLE 11 - CONDITIONS FINANCIÈRES

1. Les prestations de la CSB seront facturées au Commerçant sur la base des redevances figurant dans la page "Choix de la prestation" du présent Contrat dès paramétrage et ouverture du service.
2. Utilisation des CMS
La CSB pourra facturer des frais de gestion complémentaires pour l'utilisation de certains CMS spécifiques sur EPAYNC. Ces frais sont différents des frais que le commerçant doit à l'éditeur du CMS.
3. En cas de non-paiement des redevances dues par le Commerçant au titre du Service, la CSB pourra suspendre l'accès à ce dernier en totalité ou en partie.
4. Il est expressément convenu entre les Parties que cette suspension d'accès au Service ne donne droit à aucune indemnité au profit du Commerçant.
5. Les frais de mise en service seront facturés à réception des codes d'accès. L'abonnement mensuel ne commence qu'à partir du 1er du mois suivant. Le paiement de l'abonnement mensuel se fera par prélèvement en début de mois pour le mois en cours. Le mois au cours duquel la mise en service est effectuée ne fera pas l'objet d'une facturation de l'abonnement. Par ailleurs, il est convenu que tout mois commencé est dû dans son intégralité.
Le paiement des transactions supplémentaires se fera par prélèvement le mois suivant de sa consommation. La facture sera mise à disposition du Commerçant par voie électronique.
6. Au premier janvier de chaque année, les montants indiqués dans la page "Choix de la prestation" feront l'objet d'une révision tarifaire par application de la formule ci-après :

$$P = PO \\ (S/SO)$$

Formule dans laquelle :

- P représente le prix révisé ;
- PO représente le prix initial ;
- S représente le dernier indice SYNTEC publié à la date de révision ;
- SO représente le dernier indice SYNTEC publié à la date de la précédente révision.

7. Pour toute somme impayée à son échéance, la CSB sera en droit de facturer des pénalités de retard au Commerçant calculées sur la base de trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur à compter de la date d'exigibilité tel que mentionné à l'article Lp 441-6 du Code de Commerce de Nouvelle-Calédonie. Par ailleurs, en une telle situation, des frais de recouvrement d'un montant de cinq mille (5000) francs CFP seront facturés de plein droit par la CSB. Des indemnités complémentaires pourront être exigées par la CSB, sur présentation de justificatifs, si les frais de recouvrement engagés dépassent ce montant.

ARTICLE 12 - SUSPENSION DU SERVICE ET RÉSILIATION DU CONTRAT

Article 12.1 : Suspension du Service

En cas de manquement par le Commerçant aux obligations souscrites au titre du Contrat, notamment dans le cas de non-paiement des sommes dues au titre de l'abonnement au Service, la CSB peut, quinze jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet, suspendre pour une durée qui ne peut excéder deux mois le présent Contrat. Cette décision n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du Commerçant.

Article 12.2 : Résiliation

12.2.1 En cas de non-respect par l'une des Parties de ses obligations, ou en cas de non-respect par le Commerçant des règles de sécurité, notamment en ce qui concerne les conditions d'accès au Service ou de conservation et de confidentialité des mot de passe et identifiant du Commerçant, ainsi qu'en cas de non-respect de la confidentialité des informations bancaires transmises dans le cadre de l'utilisation du Service, le Contrat pourra être résilié de plein droit sans préjudice de tous dommages et intérêts susceptibles d'être réclamés à la Partie défaillante ou fautive après une mise en demeure adressée par lettre recommandée à la partie défaillante ou fautive, avec un préavis de 10 jours resté sans effet.

12.2.2 Chacune des Parties peut, si elle le souhaite, résilier le Contrat à tout moment par l'envoi d'un email à l'autre Partie.

Le Commerçant souhaitant résilier envoie la fiche de résiliation par mail à l'adresse epaync@csb.nc ; la résiliation sera réalisée en fin de mois. Il est rappelé à cet effet que tout mois commencé est dû dans son intégralité. La résiliation est effective à la réception du courrier recommandé et entraîne le blocage du Service.

ARTICLE 13 - CONFIDENTIALITÉ - SÉCURITÉ

1. Les Parties, leurs agents et leurs sous-traitants éventuels s'engagent à garder strictement confidentielles les informations échangées dans le cadre du présent Contrat.
2. La Partie qui communique à un tiers ces informations, se porte garante du respect par ce tiers des obligations de confidentialité.
3. Les Parties seront déchargées de l'obligation de confidentialité concernant les informations :
 - tombées dans le domaine public ;
 - transmises avec dispense expresse d'obligation de confidentialité par l'autre Partie ;
 - divulguées à la Partie réceptrice de manière licite par un tiers, sans restriction ni violation d'une obligation de confidentialité ;
 - que la réglementation ou le commandement d'une autorité publique obligerait à divulguer.

ARTICLE 14 - FORCE MAJEURE - EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

1. Aucun retard, défaut ou manquement dans l'exécution de toute obligation de l'une des Parties au titre des présentes ne saurait constituer une violation du présent Contrat, hormis pour les obligations afférentes au droit de la propriété industrielle et à la confidentialité, dans la mesure où il serait causé par un cas de force majeure. La force majeure est entendue selon sa définition jurisprudentielle comme tout événement extérieur aux Parties, irrésistible et imprévisible.
2. Pour pouvoir bénéficier des stipulations du présent article, la Partie souhaitant invoquer des événements constitutifs d'un cas de force majeure devra, dès qu'elle aura eu connaissance de leur survenance, le notifier à l'autre Partie par tout moyen et sous huit jours lui adresser un courrier recommandé avec avis de réception. Elle devra procéder de même dès constat de leur disparition. Durant cette période, chacune des Parties supporte la charge de tous les frais qui résultent de la survenance de ces événements.
3. Si l'événement de force majeure venait à excéder trois mois à compter de la notification, chaque Partie aura la faculté de résilier de plein droit et sans indemnités le présent Contrat par lettre recommandée avec avis de réception.
4. La CSB pourra interrompre le Service sans préavis en cas de détection de problèmes de sécurité tels que le piratage ou toute autre action visant à corrompre le système ou l'utiliser à des fins malveillantes et ne pourra être tenue pour responsable des préjudices causés par ces actions.

ARTICLE 15 - AUTORISATIONS LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

1. Le Commerçant procède lui-même auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés aux formalités liées au traitement de données nominatives.

2. Dans le cadre de leur relation contractuelle, le Commerçant et la CSB s'engagent à respecter le droit de la protection des données personnelles et à coopérer de bonne foi à cette fin.

Ils conviennent d'offrir des garanties adéquates en application du droit de la protection des données personnelles, lors de l'accès par la CSB aux données personnelles qui sont sous la responsabilité du Commerçant et/ou lors de leur utilisation par la CSB.

3. La CSB accepte et impose à toute personne agissant sous son autorité ce qui suit :

Elle traite et protège par tous moyens à sa disposition les données personnelles visées à l'article 1 pour le compte exclusif du Commerçant, et s'engage à l'informer si elle est dans l'incapacité de s'y conformer. Dans cette éventualité, elle aide le Commerçant à s'acquitter de ses obligations en cas de violation de tout ou partie des données, en exécution du présent contrat.

Elle considère comme « confidentielles » les informations de toute nature, écrites ou orales, qu'elle serait amenée à connaître durant l'exécution du présent contrat, à l'exclusion toutefois de toute requête émanant d'une autorité de maintien de l'ordre.

Elle tient un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Commerçant, conformément à l'article 30 § 2 et suivants du RGPD.

4. Le Commerçant prend toutes les mesures requises en vertu de l'article 32 du RGPD afin de protéger la sécurité et la confidentialité des Données à caractère personnel du Client et celles de ces propres clients.

5. La CSB pourra utiliser à des fins commerciales internes les contacts fournis par le Commerçant, sauf avis contraire dûment stipulé ci-dessous ; "case à cocher " N'autorise pas l'utilisation des données contact à des fins commerciales internes à la CSB

Un contact pourra faire valoir son droit d'opposition à tout moment en adressant un mail à l'adresse dpo@csb.nc .

6. Vos droits :

Conformément à la loi Informatique et Libertés et au RGPD, vous disposez des droits suivants sur vos données personnelles dans les conditions prévues par ces textes : accès, rectification, effacement (droit à l'oubli), opposition pour des raisons tenant à votre situation particulière, limitation du traitement et portabilité le cas échéant.

Lorsqu'un traitement est fondé sur votre consentement, vous avez le droit de le retirer à tout moment.

Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, l'effacement et la communication de vos données personnelles après votre décès.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment auprès de notre Déléguée à la protection des données (DPO), en formulant votre demande :

- à l'adresse postale suivante : Calédonienne de Solutions Business, A l'attention de son Délégué à la protection des données, 88 promenade de Koutio, 98835 Dumbéa;
- ou à l'adresse électronique suivante : [<dpo@csb.nc>](mailto:dpo@csb.nc).

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, nous pourrions être amenés à vous demander la photocopie d'un titre d'identité.

Enfin, sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus énumérées, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, par voie postale ou sur son site internet (<https://www.cnil.fr/>).

ARTICLE 16 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

1. Le présent Contrat ne confère au Commerçant qu'un droit d'utilisation du Service et de ses composants dans le cadre de l'exercice de ses activités et pour la durée du Contrat sans que cette utilisation personnelle, non exclusive et non transférable ne permette ou ne soit considérée comme une cession du Service et de ses composants.

2. Le Commerçant s'engage à n'utiliser le Service et ses composants que dans le respect de leurs documentations et finalité.

ARTICLE 17 - ASSURANCE

Les Parties s'engagent à maintenir en vigueur auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurance pour toutes les conséquences de leurs responsabilités contractuelles. Le Commerçant fournira à première demande de la CSB une attestation des assurances contractées.

ARTICLE 18 - RESPONSABILITÉ

1. La CSB ne pourra être tenue pour responsable des préjudices indirects tels que préjudice commercial, perte de clientèle, perte de commandes, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, perte d'image de marque.

2. La responsabilité de la CSB ne pourra en aucun cas être recherchée dans le cadre de la relation entre le Commerçant et ses Clients à l'occasion de la mise en œuvre ou à l'occasion de l'utilisation du Service objet du présent Contrat.

3. En tout état de cause la responsabilité de la CSB ne pourra excéder le montant mensuel payé par le Commerçant à la CSB pour le mois au cours duquel le fait ayant entraîné la responsabilité de la CSB s'est produit.

4. La CSB exerce le rôle d'opérateur technique permettant aux Commerçants ayant souscrit au Service EPAYNC, le respect des mesures de sécurité lors de la réalisation d'un paiement unitaire ou récurrent sur Internet. La plate-forme EPAYNC a pour rôle de permettre aux Commerçants l'exécution des prestations fournies.

5. Pour le paiement par carte, une opération pour laquelle l'autorisation a été refusée par le serveur d'autorisation de la banque Client n'est jamais garantie et ne peut engager la responsabilité de la CSB.

6. De même, l'autorisation donnée par la banque du Client lors de la demande d'autorisation ne vaut garantie que :
- sous réserve du respect des mesures de sécurité indiquées au sein du contrat monétique entre le Commerçant et sa banque ;
- sous réserve du respect des mesures de sécurité relatives au Client

7. En tout état de cause, les transactions enregistrées et validées ne sont réglées que sous réserve de bonne fin d'encaissement et sous la responsabilité exclusive de la banque du Commerçant et de celle du Client.

Ainsi la CSB - en tant qu'opérateur technique - ne saurait être garant ni responsable financièrement des opérations de paiement réalisées sur Internet via le Service EPAYNC.

8. Le Commerçant reconnaît par la signature du présent Contrat avoir une parfaite connaissance des réglementations en vigueur concernant le Service souscrit

ARTICLE 19 - RESPONSABILITÉ PÉNALE

1. Le Commerçant est seul responsable de la bonne utilisation du Service objet du présent Contrat.

2. Dans l'hypothèse où le Service serait mis, par le Commerçant, à la disposition d'un tiers malveillant pour procéder à des fraudes, escroqueries ou autre détournement, le Commerçant pourra voir sa responsabilité, y compris pénale, engagée.

ARTICLE 20 - CESSIION

Le Commerçant ne peut céder tout ou partie du Contrat sans l'autorisation préalable écrite de la CSB.

ARTICLE 21 – INTERPRETATION DES TITRES ET CLAUSES

En cas de difficulté d'interprétation de l'un quelconque des titres des clauses et/ou d'un des titres et de l'une des clauses s'y rapportant, les Parties conviennent de déclarer les titres inexistantes.

ARTICLE 22 - INTÉGRALITÉ

1. Les Parties reconnaissent que les stipulations du Contrat constituent l'intégralité des accords entre elles en ce qui concerne la réalisation de l'objet des présentes et annulent et remplacent tout accord ou proposition antérieur ayant le même objet quelle qu'en soit la forme.

2. Aucune indication, aucun document ne pourra engendrer des obligations non comprises dans le Contrat, s'ils n'ont fait l'objet d'un avenant signé par les Parties ; qu'ils aient été communiqués préalablement ou postérieurement à la signature dudit Contrat.

3. Les avenants ultérieurs éventuels font partie intégrante du Contrat et sont soumis à l'ensemble des stipulations qui les régissent.

ARTICLE 23 - VALIDITÉ

1. Les Parties conviennent expressément que dans l'hypothèse où à la suite d'une décision de justice définitive, d'une modification légale ou réglementaire, une des dispositions des Documents Contractuels serait déclarée nulle ou inapplicable, cette situation n'affectera pas les autres dispositions des Documents Contractuels.

2. Dans cette hypothèse, les Parties conviennent de se réunir pour analyser l'impact de cette situation au regard de leurs obligations respectives, et de l'objet des Documents Contractuels. Les Parties négocieront de bonne foi en vue du remplacement de la stipulation concernée par une stipulation valable, opposable, efficace et présentant autant que possible les mêmes effets que ceux qu'elles attendaient de la stipulation remplacée.

ARTICLE 24 - NONRENONCIATION

Sous réserve des règles de droit impératives relatives à la prescription, le fait qu'une Partie n'exerce pas un droit ou un recours à un moment où elle serait en droit de le faire, ou ne l'exerce que partiellement, ou avec irrégularité ou retard, ne pourra être considéré comme ayant pour effet de limiter l'étendue de ce droit ou recours, ou comme constituant une renonciation à ce droit ou recours ou à quelque autre droit ou recours que ce soit, et n'autorisera aucunement l'autre Partie à refuser d'exécuter à bonne date tout ou partie de ses obligations au titre du Contrat.

ARTICLE 25 - INDÉPENDANCE

1. Les Parties agissent en qualité de cocontractants indépendants, et aucune stipulation du Contrat ne doit, dans quelque circonstance que ce soit, être interprétée comme conférant à l'une des Parties la qualité d'agent, de commissionnaire, de distributeur, de représentant ou de

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES,

À _____, LE _____

POUR LE COMMERCANT

Nom : _____

Qualité : _____

CACHET ET SIGNATURE PRÉCÉDÉS DE LA MENTION « Lu et approuvé »

mandant de l'autre Partie.

2. Aucune des Parties ne s'engage au titre du Contrat ou à tout autre titre, à assumer une quelconque obligation réglementaire ou contractuelle incombant à l'autre Partie ou à s'immiscer dans la conduite des affaires de l'autre Partie.

ARTICLE 26 - LANGUE

Les Parties conviennent expressément que la langue régissant les Documents Contractuels ainsi que l'exécution du Contrat par les Parties est la langue française.

ARTICLE 27 – DROIT APPLICABLE

Les Documents Contractuels dans leur intégralité sont régis par le droit applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 28 - CONVENTION DE PREUVE

Conformément aux articles du Code de Commerce et du Code Civil, les Parties conviennent que les informations et données délivrées par, ou contenues dans les systèmes d'informations de la CSB ont force probante entre les Parties en matière d'application de toute stipulation du Contrat.

ARTICLE 29 - PROCÉDURE AMIABLE

1. Les Parties s'efforceront de régler leurs différends par voie amiable préalablement à la saisine des tribunaux. En conséquence, les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du Contrat, devront faire l'objet d'une notification par la Partie la plus diligente, en faisant référence expresse au présent article, afin de trouver un accord.

2. La Partie la plus diligente désignera un représentant et le notifiera par écrit à l'autre Partie qui devra alors désigner également un représentant dans le délai de cinq (5) jours ouvrés.

3. Les deux représentants se rapprocheront pour résoudre le différend. Les représentants se rencontreront aussi souvent que les Parties l'estiment nécessaire afin de rassembler et échanger toutes informations relatives au différend en question.

4. À défaut d'accord amiable intervenu dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la réception de la notification précitée, les tribunaux compétents pourront être saisis par la Partie la plus diligente.

ARTICLE 30 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

En cas de difficulté d'exécution et/ou d'interprétation des documents contractuels et après échec de la procédure amiable, compétence expresse est attribuée au tribunal de commerce de Nouméa, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie y compris pour les procédures d'urgence, conservatoires, en référé ou sur requête.

À _____, LE _____

POUR LA CSB

Nom : _____

Qualité : _____

CACHET ET SIGNATURE